

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DU 239 Biens sans maître - Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la Ville de Paris un bien sans maître 14 rue Brillat Savarin (13e).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu le projet en délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de l'autoriser à appréhender le bien sans maître situé 14, rue Brillat Savarin à Paris 13e ;
- d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;
- d'afficher en mairie le procès-verbal de prise de possession.

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e, en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris est autorisée à appréhender le bien sans maître suivant :

- Les lots de copropriété n° 35 et 65 dans l'immeuble situé 14, rue Brillat Savarin à Paris 13e ;

Article 2 : Ce bien défini à l'article 1^{ier} sera intégré au Domaine Communal ;

Article 3 : Le procès-verbal de prise de possession sera affiché six mois en mairie ;

Article 4 : l'entrée de ce bien dans le patrimoine de la Ville de Paris se fera selon les règles de la comptabilité publique.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO